

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 03-2021  
VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 12-  
2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement 12-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19-1)*;

**ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides a adopté le 20 août 2020 le règlement 355-2020 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la *Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Conception doit adopter un règlement de concordance au règlement 355-2020 adopté par la MRC des Laurentides;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 11 janvier 2021;

**ATTENDU QU'** une période de consultation écrite de 15 jours aura lieu du 18 janvier 2021 au 5 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de règlement de concordance 03-2021 visant l'amendement du règlement de lotissement 12-2006 de la Municipalité de La Conception.

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 — PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le règlement de lotissement 12-2006 est amendé au chapitre 4 – *Dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains*, plus précisément au tableau 1 de son article 4.4.1 – *Dimensions minimales des terrains*, par le remplacement du texte de la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> lignes de la 1<sup>ère</sup> colonne par le texte suivant :

Terrain situé à moins de 100m d'un cours d'eau à débit régulier ou à moins de 300 m d'un lac.

~~Terrain situé à moins de 100m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac.~~

## **PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 03-2021 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 12- 2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

Le règlement de lotissement 12-2006 est amendé au chapitre 4 – *Dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains*, plus précisément au tableau 1 de son article 4.4.1 – *Dimensions minimales des terrains*, par le remplacement du texte de la 5<sup>e</sup> lignes de la 1<sup>ère</sup> colonne par le texte suivant :

Terrain riverain à un lac ou à un cours d'eau à débit régulier.

~~Terrain situé à moins de 100m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac.~~

### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maurice Plouffe,  
Maire

---

Hugues Jacob,  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 janvier 2021

Adoption du projet de règlement : 11 janvier 2021

Envoi à la MRC du projet de règlement : 12 janvier 2021

Transmission d'un avis pour publication dans un journal et affichage à la Municipalité d'un avis public informant la tenue de l'APC sur le projet au moins 7 jours avant la tenue de l'APC

Assemblée de consultation publique : 18 janvier au 5 février 2021

Adoption du règlement : 9 février 2021

Envoi à la MRC du règlement final 10 février 2021

Réception du Certificat de conformité de la MRC : XX 2021

Avis public d'entrée en vigueur : XX 2021